



## LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE à Monsieur JÉRÔME GARCIA - CONSEILLER DÉLÉGUÉ

N° A04 – 2024

- Vu les articles L 5211-2 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, qui confèrent au Président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents et aux autres membres du Bureau,
- Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 10 Juillet 2020,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 10 Juillet 2020 fixant à 6 le nombre de vice-présidents et 1 autre membre du Bureau,
- Vu la délibération 128-2023 du 14 novembre 2023 portant détermination du nombre de vice-président et autres membres du Bureau,
- Vu la délibération 129-2023 du 14 novembre 2023 portant élection d'un conseiller délégué, autre membre du Bureau,

Considérant que le Président peut sous sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux Vice- présidents et aux autres membres du Bureau.

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de préciser les délégations de fonction et de signature aux Vice-présidents et aux autres membres du Bureau.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Jérôme GARCIA, membre du Bureau est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir au sein de la Communauté de communes Aux sources du canal du Midi dans les domaines suivants : Attractivité médicale et Contrat Local de Santé.

**Article 2** : Délégation permanente est donnée à Monsieur Jérôme GARCIA à l'effet de signer au nom du Président, tous actes, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant des domaines suivants :

- Dossiers concernant l'attractivité médicale du territoire
- Mise en œuvre et suivi du Contrat Local de Santé
- Pilotage des commissions et groupes de travail relevant de son domaine de compétence

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Le Présent arrêté sera notifié à **Monsieur Jérôme GARCIA** qui accepte cette délégation.

**Article 4** : Le Président de la Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi, la Directrice Générale des services, le Trésorier de la Communauté de Communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

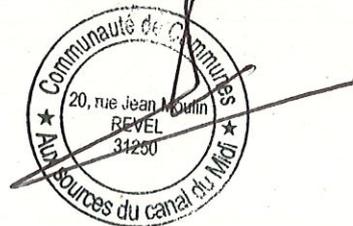
**Article 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi. Ampliation sera notifiée à l'intéressé et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Revel, le

Le Président  
Laurent HOURQUET



ACTE REGLEMENTAIRE

Publié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :